Club de Tir Salonais
Association Loi 1901
Siège social :

700 impasse de Roquerousse
13300 SALON DE PROVENCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS

LE 31 JUILLET 2026

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale du 2 novembre 2022, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Club de Tir Salonais (C.T.S), relatifs à l'exercice clos le 31 juillet 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercices professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiqués dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er août 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06, complété du règlement ANC n°2023-03 exposés dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et des informations fournies dans les notes de l'annexe et du rapport financier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêté par le conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Salon de Provence, le 16 septembre 2026,

Gérald RECH
Commissaire aux comptes
Inscrit auprès de la cour d'appel de Aix-en-Provence



Bilan Synthétique

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/07/26	Net au 31/07/25
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	9 146,94		9 146,94	9 146,94
Constructions	263 792,35	27 579,69	236 212,66	243 701,65
Installations techniques, matériel et outillage	75 616,13	38 429,66	37 186,47	47 159,31
Autres immobilisations corporelles	19 894,10	3 077,75	16 816,35	16 509,16
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	**368 449,52**	**69 087,10**	**299 362,42**	**316 517,06**
Stocks				
Marchandises	6 123,00		6 123,00	4 732,00
Créances				
Usagers et comptes rattachés	8,00		8,00	900,00
Autres créances	4 400,00		4 400,00	
Divers				
Disponibilités	165 978,64		165 978,64	137 419,68
Charges constatées d'avance	3 558,58		3 558,58	
ACTIF CIRCULANT	**180 068,22**		**180 068,22**	**143 051,68**
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	**548 517,74**	**69 087,10**	**479 430,64**	**459 568,74**

Bilan Synthétique

	Net au 31/07/26	Net au 31/07/25
PASSIF		
Autres réserves	215 747,13	192 254,63
RESULTAT DE L'EXERCICE	**18 153,58**	**23 492,50**
Subventions d'investissement	233 871,10	239 290,61
FONDS PROPRES	**467 771,81**	**455 037,74**
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Découverts et concours bancaires	147,00	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	147,00	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 305,00	2 040,00
Dettes fiscales et sociales	1 691,50	18,00
Autres dettes	390,00	390,00
Produits constatés d'avance	7 125,33	2 083,00
DETTES	**11 658,83**	**4 531,00**
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	**479 430,64**	**459 568,74**

Compte de résultat Synthétique

	du 01/08/25 au 31/07/26 12 mois	du 01/08/24 au 31/07/25 12 mois
Ventes de marchandises	16 217,60	17 243,60
Production vendue	19 242,50	21 479,50
Subventions d'exploitation	21 152,18	21 419,51
Cotisations	94 879,00	91 839,00
Autres produits	809,50	2 448,10
Produits d'exploitation	**152 300,78**	**154 429,71**
Achats de marchandises	11 242,26	12 843,29
Variation de stock de marchandises	-1 391,00	1 491,00
Achats de matières premières	18,00	795,60
Autres achats non stockés et charges externes	56 236,35	45 435,92
Impôts et taxes	4 503,50	2 985,00
Amortissements et provisions	19 098,64	18 537,51
Autres charges	53 713,73	52 460,86
Charges d'exploitation	**143 421,48**	**134 549,18**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**8 879,30**	**19 880,53**
Opérations faites en commun	7 451,00	1 188,20
Produits financiers	1 845,28	2 441,77
Résultat financier	**1 845,28**	**2 441,77**
RESULTAT COURANT	**18 175,58**	**23 510,50**
Résultat exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices	22,00	18,00
EXCEDENT OU DEFICIT	**18 153,58**	**23 492,50**
Contribution volontaires en nature		
Dons en nature	79 015,00	70 017,00
Total des produits	**79 015,00**	**70 017,00**
Personnel bénévole	79 015,00	70 017,00
Total des charges	**79 015,00**	**70 017,00**

ASSOCIATION 2026

Période du 01/08/2025 au 31/07/2026

ANNEXES

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de l'association : CLUB DE TIR SALONAIS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/07/2026, dont le total est de 479 431 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 18 154 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/08/2025 au 31/07/2026.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 11/09/2026 par les dirigeants de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

L'association dite Club de Tir Salonais a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines règlementée par la Fédération Française de Tir.
Les moyens d'action du club de Tir sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'informations au sein des adhérents, la communication sur le fonctionnement, les séances d'entraînement, les conférences, les cours portant sur l'encadrement et la formation du tir sportif et de loisir, de la préparation à la compétition et en général, tous les exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées et agréés par la Fédération Française de Tir.
Le club de Tir s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/07/2026 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2023-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'application du nouveau réglement comptable ANC 2022-06 est un changement de méthode comptable obligatoire.
Il n'a pas eu d'impact significatif à caractére financier sur les présents comptes.
L'application du nouveau plan comptable a impacté la présentation du bilan 2026 sur les points suivants:
- pas de transferts de charges
- pas de résultat exceptionnel
- usage du compte 747 pour les subventionsd'investissement rapportées au résultat.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

FAITS CARACTERISTIQUES

Autres éléments significatifs

L'association est propriétaire de ses installations basées Chemin de Roquerousse à Salon de Provence.
Jusqu'à l'exercice 2021/2022 les immobilisations n'étaient pas constatées en comptabilité.
Le terrain acquis en 1984 a fait l'objet d'une inscription en comptabilité à compter de 2022 pour régularisation.
Les installations anciennes ainsi que le matériels sportifs anciens et autres investissements ont été considérés comme entièrement amortis et ne sont pas inscrits à l'actif.
Un inventaire réalisé en aout 2022 a permis de chiffrer la valeur de ce patrimoine à environ 885.000 € (nouveau bâtiment 10m inclus).
Le contrat d'assurance a été ainsi ajusté sur cette somme.
Sur le même principe, le matériel existant n'avait jamais été valorisé. Désormais l'acquisition d'armement est constaté en immobilisation.

NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	366 506			368 450
Immobilisations financières				
Total	**366 506**			**368 450**
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	49 988			69 087
Immobilisations financières				
Total	**49 988**			**69 087**
ACTIF NET				**299 362**

Immobilisations corporelles

Par dérogation aux principes de base, le terrain acquis en 1984 et non constaté en immobilisation a été comptabilisé à l'actif avec une contrepartie en "report à nouveau" en 2022.

NOTES SUR LE BILAN

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 7 967 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	8	8	
Autres	4 400	4 400	
Charges constatées d'avance	3 559	3 559	
Total	**7 967**	**7 967**	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

NOTES SUR LE BILAN

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves	192 255	23 493			215 747
Report à Nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	23 493	-23 493	18 154		18 154
Situation nette	**215 747**		**18 154**		**233 901**
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement	239 291			5 420	233 871
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	**455 038**		**18 154**	**5 420**	**467 772**

Dettes

NOTES SUR LE BILAN

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 11 659 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	147	147		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 305	2 305		
Dettes fiscales et sociales	1 692	1 692		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	390	390		
Produits constatés d'avance	7 125	7 125		
Total	**11 659**	**11 659**		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice
(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 220
Dettes fiscales et sociales	1 670
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Divers comptes créditeurs	
Total	**3 890**

NOTES SUR LE BILAN

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	3 559
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	**3 559**

Produits constatés d'avance

	Montant
Produits d'exploitation	5 292
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total	**7 125**

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Charges et produits d'exploitation et financiers

Subventions d'exploitation

Concours publics et subventions

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics						
Subventions d'exploitation			10 566			8 733
Subventions d'équilibre						
Subventions d'investissement			12 419			12 420
						21 152

AUTRES INFORMATIONS

Contributions volontaires

L'association fonctionne entièrement sur le bénévolat.
A compter de cet exercice, l'association fait évoluer sa méthode de valorisation du bénévolat.
Le tarif de valorisation du bénévolat se décompose comme suit :
- Bénévoles "Fun" : 20 €/H de bénévolat
- Bénévoles "Encadrants" : 25 €/H de bénévolat
- Bénévoles "Techniciens administratif et bâtiment" : 30 €/h de bénévolat

Cette saison 2025/2026 la totalité du bénévolat est valorisé à 79 015 €.